



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 15 juillet 2021 – 18h00 HALLE VERRIERE – MEISENTHAL

Présents : BARBIAN Claude, BEHR Francis, BEHR Michel, BICHLER Didier, BURGUN Christelle, DELLINGER Nicolas, DELLINGER Paul, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, EIBEL Jean-Louis, EITEL Jean-Paul, FABING Christiane, FABING Sandra, FINKLER Dominique, FONTAINE Eliane, FORTHOFFER Jérôme, GLAD Jacqueline, HAMMER Guy, HEIM Cathia, HELMER Jacques, HEMMERT Eric, HÖLTER Laurent, HUVER François, KIEFFER Benoît, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LEICHTNAM Pascal, LEICHTNAM Gaston, MARTZEL Christophe, MAYER Manuel, MAZUY Anne, MEGEL Etienne, MEREL Maryline, MONDAUD Thierry, MORIAN Roger, ORDENER Delphine, OSWALD François, OSWALD Sabine, OTT Grégory, ROMANG Joël, RUFF Monique, RUHLAND Jean, SCHAEFFER Charles, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARZ Sandrine, SEEL Sébastien, SIDOT Francis, STEBLER Serge, STOCKY Gérard, SUCK David, VOGEL Marcel, VOGELGESANG Valérie, VOGT Francis, WEIL Serge, WITTMANN Véronique.

Absents excusés : MATHI Chris, SCHNELL Véronique, CHUDZ Jean-Louis, HOELLINGER Jean-Marc, NOSAL Marie-Claude, WEY Joëlle, HUBRECHT Olivier, ZINTZ Daniel, OLIGER Emile.

Absents ayant donné pouvoir : MICHAU Mélanie à KIEFFER Benoît, SCHWARTZ Cathy à KIEFFER Benoît, TARHAN Sibel à HUVER François, WAGNER Jean-Marc à HEIM Cathia, ZINS Florence à FINKLER Dominique, SEITLINGER Vincent à KOELSCH Alexandre.

Mme Christelle BURGUN assure le secrétariat de séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance 26 mai 2021

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 26 mai 2021.

Départ de Mme Sandra FABING.

Arrivées de Mesdames Véronique SCHNELL et Marie-Claude NOSAL ainsi que Messieurs Chris MATHI et Jean-Louis CHUDZ.

2) Maintien ou non des fonctions de Vice-Président après retrait des délégations

En cas de retrait de l'ensemble des délégations à un Vice-président, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-18 et L. 5211-2 ;

Vu la délibération n°28/2020 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 14 ;

Vu la délibération n°29/2020 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté n°490/2020 du 3 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne MAZUY ;

Vu l'arrêté n°415/2021 du 7 juillet 2021 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Anne MAZUY ;

Le Conseil Communautaire, par délibération n°29/2020 en date du 15 juillet 2020, a élu Madame Anne MAZUY en qualité de 11^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Par arrêté n°490/2020 du 3 août 2020, Monsieur le Président a accordé délégation de fonctions et de signature à Madame Anne MAZUY concernant les domaines suivants : mobilité douce.

Par arrêté n°415/2021 du 7 juillet 2021, Monsieur le Président a retiré, à compter du 8 juillet 2021, l'ensemble des délégations de fonctions et de signature qu'il avait accordées à Madame Anne MAZUY.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du Vice-Président dans ses fonctions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour ou contre le maintien de Madame Anne MAZUY dans ses fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote « POUR LE MAINTIEN » : Madame Anne MAZUY est maintenue dans ses fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de Communes.
- Le vote « CONTRE LE MAINTIEN » : Madame Anne MAZUY perd sa qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 66
Bulletins blancs -nuls : 3
Suffrages exprimés : 63
Majorité absolue : 32

- Pour le maintien : 30 voix
- Contre le maintien : 33 voix

Le Conseil Communautaire, après avoir voté à bulletin secret, décide de ne pas maintenir Madame Anne MAZUY dans ses fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

3) Délégué SDEA – Mise à jour des délégués

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la démission de M. Dominique NIPPERT reçu par courriel du 9 avril 2021 il convient de désigner le/la représentant(e)

de la Commune de SAINT LOUIS LES BITCHE (siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts) qui sera amené(e) à le remplacer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Vu la délibération n°80/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des délégués au SDEA-Assainissement ;

Vu la délibération n°116/2020 en date du 16 décembre 2020 portant mise à jour des délégués au SDEA ;

CONSIDERANT que ce(tte) délégué(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

➤ **pour la compétence assainissement, le/la délégué(e) suivant(e) :**

| NOM | PRENOM | COMMUNE |
|---------|----------|------------------------|
| METZGER | Bertrand | SAINT LOUIS LES BITCHE |

FONCTION PUBLIQUE

4) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juillet 2021

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps compte exprimée en heures.

Considérant les modifications du fait de l'évolution de la carrière de certains agents, le besoin d'étoffer certains services, il est proposé :

- Direction Administrative et financière :
 - o Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
- Direction Sport, Culture, Petite Enfance
 - o Création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- Direction du Développement :
 - o Suppression d'un poste de Rédacteur à 26 / 35 ème
 - o Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 28 / 35 ème
 - o Suppression d'un contrat aidé à 26 / 35 ème
 - o Création d'un poste de Rédacteur à temps complet
 - o Création d'un poste d'Adjoint Administratif à 32 / 35 ème
 - o Création d'un contrat aidé à 20 / 35 ème

- Création d'un poste d'Attaché à temps complet
- Direction Technique et Ordures Ménagères :
 - Suppression d'un contrat aidé à 20 / 35 ème
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20/ 35 ème
 - Création de deux postes d'Agent de Maitrise dont un à temps complet et un à 20/ 35 ème
 - Création d'un contrat aidé à temps complet

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit et présenté en annexe pour les emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après avis du bureau en date du 12 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :

Tableau des effectifs :

| Emploi de Cabinet | |
|--------------------------|--------------------------|
| Collaborateur de cabinet | 1 TP (non pourvu) |
| <i>TOTAL</i> | <i>1 TP (non pourvu)</i> |

| Emplois fonctionnels | | | |
|-----------------------------|-----------------------|--|-------------------------------|
| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nombre de poste |
| Administrative | Attaché | Directeur Général des Services | 1 TP |
| | | Directeur Général Adjoint | 2 TP |
| Technique | Ingénieur Principal | Directeur Général du Service Technique | 1 TP (<i>non pourvu</i>) |
| <i>TOTAL</i> | | | <i>4 TP dont 1 non pourvu</i> |

| Direction Administrative et financière | | | | |
|---|-----------------------|---|--|-----------------------------|
| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nombre de poste | |
| Administrative | Attaché | Attaché | 2 TP | |
| | Secrétaire de Mairie | Secrétaire de Mairie | 1 TP | |
| | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 4 TP |
| | | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 2 TP (<i>non pourvus</i>) |
| | | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif | 2 TP |
| Animation | Adjoint d'Animation | Adjoint d'Animation | 1 à raison de 20/35 ^{ème} (<i>non pourvu</i>) | |
| Technique | Ingénieur | Ingénieur | 1 TP (<i>non pourvu</i>) | |
| <i>TOTAL</i> | | | <i>12 TP (dont 3 non pourvus), 1 TNC (non pourvu)</i> | |

| Direction du Développement | | | |
|-----------------------------------|--|---|---|
| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nombre de poste |
| Administrative | Attaché | Attaché | 3 TP |
| | Rédacteur | Rédacteur | 2 TP |
| | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 2 TP |
| | | Adjoint Administratif | 1 TP 1 à raison de 32/35 ^{ème} |
| Animation | Adjoint Animation | Adjoint Animation | 2 TP 1 à raison de 28/35 ^{ème} 1 à raison de 25/35 ^{ème} 2 à raison de 20h/35 ^{ème} |
| Culturelle | Assistant conservation patrimoine et bibliothèques | Assistant conservation Principal 1 ^{ère} classe | 1 TP |
| | | Assistant conservation Patrimoine et Bibliothèques | 1TP |
| | Assistant Enseignement Artistique | Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe | 1 à raison de 20/35 ^{ème} |
| Technique | Technicien | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 TP |
| | Agent Maîtrise | Agent Maîtrise Principal | 4 TP |
| | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 1 TP |
| | | Adjoint Technique | 6 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 17,5/35 ^{ème} |
| Contrat aidé | | CAE – PEC -CUI | 1 à raison de 20/35 ^{ème} 1 TP |
| TOTAL | | | <i>24 TP (dont 1 non pourvu), 7 TNC et 2 contrats aidés</i> |

| Direction Sports, Culture et Petite Enfance | | | |
|--|-----------------------|---|---|
| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nombre de poste |
| Administrative | Attaché | Attaché | 3 TP (dont 1 non pourvu) |
| | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 2 TP |
| | | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 1 TP (non pourvu) |
| | | Adjoint Administratif | 3 TP (dont 2 non pourvus) |
| Technique | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 1 à raison de 23/35 ^{ème} |
| | | Adjoint Technique | 3 TP 2 à raison de 28/35 ^{ème} 6 à raison de 20/35 ^{ème} 1 à raison de 26/35 ^{ème} (non pourvu) 2 à raison de 30/35 ^{ème} |

| | | | |
|--------------------|--|---|---|
| Médicosociale | Médecin | Médecin | 1 à raison de 1/35 ^{ème} |
| | Infirmier | Infirmier en soins généraux normale classe | 2 TP (dont 1 non pourvu) |
| | Puéricultrice | Puéricultrice classe normale | 1 TP |
| | Educateur Jeunes Enfants | Educateur Jeunes Enfants | 3 TP |
| | Auxiliaire puériculture | Auxiliaire Puériculture Principal 1 ^{ère} classe | 2 TP |
| | | Auxiliaire puériculture Principal 2 ^{ème} classe | 5 TP 1 à raison de 28h/semaine |
| | Agent spécialisé des écoles maternelle | Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe | 1 TP |
| | Agent Social | Agent Social | 4 TP |
| | Adjoint Patrimoine | Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe | 2 TP |
| | | Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe | 3 TP (dont 1 non pourvu) |
| Adjoint Patrimoine | | 1 TP | |
| Animation | Animateur | Animateur | 1 à raison de 10h/semaine 1 à raison de 7h/semaine |
| | Adjoint d'Animation | Adjoint d'Animation | 1 à raison de 30h/semaine 4 TP |
| Sportive | Conseiller APS | Conseiller | 1 TP (non pourvu) |
| | Educateur APS | Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe | 1 TP |
| | | Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe | 1TP |
| | | Educateur APS | 7 TP |
| Opérateur APS | Opérateur | 1 TP (non pourvu) 1 à raison de 30/35 ^{ème} 1 à raison de 10/35 ^{ème} | |
| Contrat aidé | | CAE – PEC -CUI | 1 à raison de 20/35 ^{ème} 1 à raison de 28h/semaine (non pourvu) |
| TOTAL | | | 51 TP (dont 6 non pourvus), 19 TNC (dont 1 non pourvu), 2 contrats aidés (dont 1 non pourvu) |

| Direction Technique et Ordures Ménagères | | | |
|---|-----------------------|---|---|
| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nombre de poste |
| Administrative | Attaché | Attaché | 1 TP (non pourvu) |
| | Rédacteur | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 2 TP (dont 1 non pourvu) |
| | | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe |
| | Adjoint Administratif | | Adjoint Administratif |
| Animateur | Animateur | Animateur | 1 TP (non pourvu) |
| Technique | Ingénieur | Ingénieur Principal | 2 TP (dont 2 non pourvus) |
| | | Ingénieur | 3 TP |

| | | | |
|--------------|-------------------|---|--|
| | Technicien | Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 2 TP |
| | | Technicien Principal 2 ^{ème} classe | 3 TP |
| | | Technicien | 5 TP (dont 2 non pourvus) 1 à raison de 28/35 ^{ème} |
| | Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Principal | 2 TP (dont 1 non pourvu) |
| | | Agent de Maîtrise | 3 TP 1 à raison de 20/35 ^{ème} |
| | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | 3 TP (dont 1 non pourvu) |
| | | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 1 TP |
| | | Adjoint Technique | 12 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 16/35 ^{ème} |
| | Contrat aidé | CAE – PEC -CUI | 1 TP 1 à raison de 20/35 ^{ème} (non pourvu) 1 à raison de 25/35 ^{ème} (non pourvu) |
| Apprenti | | 2 TP (non pourvus) | |
| TOTAL | | | 44 TP (dont 10 non pourvus), 3 TNC, 3 contrats aidés (dont 2 non pourvus) et 2 apprentis (non pourvus) |

| Service Information Numérique, Concessions | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nombre de poste |
| Administrative | Attaché | Attaché Principal | 2 TP (dont 1 non pourvu) |
| | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif | 1 TP |
| TOTAL | | | 3 TP (dont 1 non pourvu) |

DOMAINES DE COMPETENCE

5) Information sur les décisions prises par délégation au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Le Président rend compte régulièrement au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de celui-ci.

- **Régies d'avances et de recettes :**
 - Création de la régie d'avances et de recettes : « j'achète Bitcherland »
 - Modification de l'ensemble des régies pour permettre le paiement par chèques « j'achète Bitcherland »
 - Modification de la régie du Moulin qui assurait jusqu'à sa création la régie pour « j'achète Bitcherland »
 - Modifications de la régie du CIAV : article 4 relatif à l'encaisse des produits : ajout des prestations de billetterie liées à la visite touristique du Site Verrier de Meisenthal. Article 13 : modification du montant du fonds de caisse du fait de l'ouverture de 2 caisses supplémentaires portant le montant du fonds de 100 € à 200€

• **Avenants : Restructuration du site verrier de Meisenthal**

| Avenant | Titulaire du marché | Montant du marché HT avant avenant | Montant de l'avenant HT | Montant du marché HT après avenant |
|---|---|---|---|------------------------------------|
| <p>Lot 03A : couverture. <u>Objet de l'avenant n°01 :</u> Travaux modificatifs supplémentaires. En plus (tranche ferme) : musée (sur-toiture ardoise lattage et découpe structure pour installation exutoire. En plus (tranche option.) : stabilisation pignon.</p> | <p>SOPREMA 6, RUE DES FEIVRES 57071 METZ</p> | <p>461 640,50 € (327388 € t. ferme + 134 252,50 € t. optionnelle)</p> | <p>13 613,89 € (11413,89 € t. ferme + 2 200,00 € t. optionnelle)</p> | <p>475 254,39 €</p> |
| <p>Lot 03B : étanchéité. <u>Objet de l'avenant n°03 :</u> Travaux modificatifs supplémentaires. En moins : moins-value sur végétalisation toiture et non réalisation résine.</p> | <p>SOPREMA 6, RUE DES FEIVRES 57071 METZ</p> | <p>75 932,04 € + Avenant n°1: 5 879,89 € + Avenant n° 2 : 5 150,00 €</p> | <p>-11 091,45 €</p> | <p>75 870,48 €</p> |
| <p>Lot 04 : menuiseries extérieures. <u>Objet de l'avenant n°03 :</u> Travaux modificatifs supplémentaires. En plus : CIAV (pose châssis à l'identique + pause 1 marche et protection 2 allèges en alu), musée (ébrasements intérieurs + tablettes intérieures châssis cintrés), accueil (échelle technique + pose film dépoli).</p> | <p>ETS RENE HELLUY ZI rue E. BRANLY 57400 SARREBOURG</p> | <p>465 804,69 € + Avenant n°1: 40 967,17 € + Avenant n° 2 : 29 625,39 €</p> | <p>11 941,00 €</p> | <p>548 338,25 €</p> |
| <p>Lot 05 : chauffage, ventilation, climatisation. <u>Objet de l'avenant n°04 :</u> Travaux modificatifs supplémentaires. En plus : CIAV (instal. câbles chauffants), musée (instal. cache ventilo sur convecteurs N3), CADHAME (instal. cache ventilo sur convecteurs mezza, climatisation locaux techniques, grille de reprise salle 3000)</p> | <p>ETS SCHAEFFER 2, rue de Bitche 57960 MEISENTHAL</p> | <p>1 542 552,00 € + Avenant n°1: 16 149,97 € + Avenant n° 2 : 28 739,00 € + Avenant n° 3 : 8 220,00 €</p> | <p>37 203,00 €</p> | <p>1 632 863,97 €</p> |

| | | | | |
|---|--|--|---------------------------|-----------------------|
| <p>Lot 06 : plomberie, assainissement. Objet de l'avenant n°03 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus : extér. (raccordt bassin rétention), CIAV (modif. lave-mains), musée (rempla. évier par déversoir). En moins : non réalisation travaux (CCTP raccordement drains sur réseau).</p> | <p>ETS SCHAEFFER 2, rue de Bitche 57960 MEISENTHAL</p> | <p>219 544, 88 € + Avenant n°1 : -1 312,22 € + Avenant n° 2 : 8 849,54 €</p> | <p>1 761, 85 €</p> | <p>228 843,85 €</p> |
| <p>Lot 07 : électricité. Objet de l'avenant n°02 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus (tranche ferme) : CIAV (dépose repose luminaires ext. + alim. Eclairage vitrines), CADHAME (racc.. prises salle répét. sur transfo isolt + alim. 4x20A mezza. depuis ventiloconnecteur), musée (instal. cache ventilo sur convecteurs mezza. + alim. ventiloconnecteurs, déshu, sèche-mains + instal. blocs secours + luminaire + ajout gaines + alim. Rideau métal. + ajout noyaux info. +et 5 bornes Wifi). En plus (tranche option.) : CIAV (réparation désenfumage fours), musée (report alarmes N3), CADHAME (dépannage porte). En moins (tranche ferme) : CIAV (suppr. bus et alarme tech.), musée (suppr. Bus + tubes + N3 ; suppr. luminaires ; modif. unités et variantes).</p> | <p>EIFFAGE ENERGIE 6A RUE GUTENBERG 57200 SARREGUEMINES</p> | <p>1 030 088, 34 € + Avenant n°1 : -4 830, 97 €</p> | <p>420, 18 €</p> | <p>1 025 677,66 €</p> |
| <p>Lot 08 : ascenseurs. Objet de l'avenant n°02 : Travaux modificatifs supplémentaires. En moins (suite non réalisation de travaux) : pierre de synthèse + inox larmé non posés aux CIAV, musée, accueil, CADHAME</p> | <p>OTIS 46, AV. DE THONVILLE 57140 WOIPPY</p> | <p>220 900,00 € + Avenant n°1 : -3 793, 11 €</p> | <p>- 565,00 €</p> | <p>216 541,89 €</p> |

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| <p>Lot 09A : audiovisuel, éclairage scénique. Objet de l'avenant n°01 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus : CADHAME (pose boîtiers sol et muraux, plus-value modif. Boîtiers, complément équipé vidéo-proj.), musée (plus-value liaisons fibre). En moins (suite non réalisation de travaux) : musée (divers câblages, baies, liaisons, commutation non posés ; mise en service non réalisée ; études/plans non effectués), CIAV (Câblage non posé ; mise en service non réalisée).</p> | <p style="text-align: center;">SOVEC 12, RUE DE LA KALTAU 67180 HINDISHEIM</p> | <p style="text-align: center;">475 431, 06 €</p> | <p style="text-align: center;">- 81 111,90 €</p> | <p style="text-align: center;">394 319,07 €</p> |
| <p>Lot 09B : serrurerie et machinerie scénique. Objet de l'avenant n°01 : Travaux modificatifs et aléas. En plus : CADHAME (pose anneaux circassiens). En moins (tranche optionnelle) : musée (réfaction suite calfeutrement).</p> | <p style="text-align: center;">FASCEN CONCEPT (STACCO) PAE LES PINS 67310 WASSELONNE</p> | <p style="text-align: center;">481 082,71 €</p> | <p style="text-align: center;">90,80 €</p> | <p style="text-align: center;">481 173,51 €</p> |
| <p>Lot 10 : cloisons, doublages. Objet de l'avenant n°01 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus : CADHAME (remplacement polyphone ; ajout, doublage cloisons, réfaction calfeutrement), accueil (rebouchage réservation, pose cloisons et doublage thermique N0), musée (dépose repose cloisons et doublages, plaque plâtre, habillage, découpe). En moins (non réalisation de travaux) : CIAV (suppression 1 position).</p> | <p style="text-align: center;">SEPPIC 44, RUE D'ENGWILLER 67350 VAL DE MODER</p> | <p style="text-align: center;">635 509,20 €</p> | <p style="text-align: center;">24 733,56 €</p> | <p style="text-align: center;">660 242,76 €</p> |

| | | | | |
|---|--|---|----------------------------|----------------------|
| <p>Lot 11 : menuiseries intérieures. Objet de l'avenant n°03 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus : CADHAME (rajout cache radiateurs + tablettes + coffre devant rideau), CIAV (pose vitrines contre froid N2), maison portier (pose façade chaudière + cache nourrices). En moins : CIAV (moins-value dimensions moulothèque + suppression rideau et position rayonnage).</p> | <p>STUTZMANN AGENCEMENT 14, RUE D'ASSWILLER 67320 DURSTEL</p> | <p>342 313,51 € + Avenant n°1: - 20 260,69 € + Avenant n° 2 : - 5 604,10 €</p> | <p>- 4 061,28 €</p> | <p>312 387, 44 €</p> |
| <p>Lot 12 : serrurerie, métallerie. Objet de l'avenant n°03 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus (tranche ferme) : CIAV (fournit. + pose escalier extér. ; mise en conformité garde-corps + main cour. esc. mezzanine N2 ; inter. sur réserve eau ; garde-corps + portillon sur esc. passerelle), musée (garde-corps esc. principal), CADHAME (isolation sup. baie vitrée bar + instal. châssis fixe vitré), maison du portier (instal. trappe à carreler). En plus (tranche opitonnelle) : CIAV (réalisation support IPE sol N2), musée (install. Plques recouvrement support charpente). En moins (tranche ferme, non réalisation) : CIAV (mains courantes), musée (mains courantes).</p> | <p>MULLER SARL 5, RUE DES POSTIERS 57916 WOUSTVILLER</p> | <p>368 891,50 € + Avenant n°1: - 42 552,00 € + Avenant n° 2 : - 19 021,00 €</p> | <p>21 025,00 €</p> | <p>328 343, 50 €</p> |
| <p>Lot 13B : chapes résines. Objet de l'avenant n°03 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus : CADHAME et CIAV (plus-value traitement seuils + pontage joints)</p> | <p>GUINAMIC GSC 4, RUE DE L'ARTISANAT 67440 SINGRIST</p> | <p>284 638,30 € + Avenant n°1: - 20 112,00 € + Avenant n° 2 : 4 392,30 €</p> | <p>3 216,90 €</p> | <p>272 135,50 €</p> |

| | | | | |
|--|--|---|--|------------------------------------|
| <p>Lot 14 : peinture. Objet de l'avenant n°01 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus (tranche ferme) : CADHAME (peinture sol studio + doublage mezza, signalétique rés. eau, pose bandes antidérapantes esc. G1 hall, traitement murs), accueil (traitement murs, pose bandes antidérapantes + traitement béton esc.), CIAV (peinture béton + pose nez de marche bandes antidérapantes esc. Pal). En plus (tranche optionnelle) : accueil (peinture doublage petit couloir).</p> | <p align="center">PEINTURE POINSIGNON ZI - 16, RUE FRERES REMY 57200 SARREGUEMINES</p> | <p align="center">88 400,00 €</p> | <p align="center">33 775,12 €</p> | <p align="center">122 175,12 €</p> |
| <p>Lot 15 : voirie, réseaux divers. Objet de l'avenant n°03 : Travaux modificatifs supplémentaires. En plus (tranche ferme) : pose caniveaux + conduites évacuation, aménagement voirie rues d'Alsace et de la Mairie, ajout trop plein d'évacuation, mise en valeur four ss-sol CADHAME, ajout réseaux secs éclair. Cour, prolongation réseau chaleur. En plus (tranche optionnelle) : pose gaine raccord Tubéo, déplacement regard EU, modif. réseaux eaux pluviales musée, reprise 2 gouttières + reprise puits perdu + modif. réseau eaux usées + réseau liaison ss-sol regard fontaine musée, dégazage + vidange 2 cuves, pose revêtement gravier résine. En moins (tranche ferme, travaux non réalisés ou remplacés) : pose pavés béton,</p> | <p align="center">SARL GREBIL ZA ROUTE DE BITCHE 57620 GOETZENBRUCK</p> | <p align="center">467 532,83 € + Avenant n°1: + 5 108,90 € + Avenant n° 2 : 50 256,00 €</p> | <p align="center">31 495,06 €</p> | <p align="center">554 392,79 €</p> |

| | | | | |
|---|--|-------------|--------------------|-------------|
| réalisation mur soutènement, pose conduites évacuation enterrée divers diam., installation pieds de descente, installation chutes et collecteurs divers diam., suppression espaces verts. | | | | |
| Lot 17 : portique billetterie. Objet de l'avenant n°01 : Travaux modificatifs supplémentaires. En moins (moins-values) : portillon PMR, Tripode non posé, option fût, commande à dist. En plus : ajout 1 portillon PMD bidirectionnel + boîtier pupitre cde. | VIVATICKET 3, RUE GUSTAVE EIFFEL 88 360 CHASSENEUIL DU POITOU | 43 406,44 € | -7 414,75 € | 35 991,69 € |

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Lors de la séance du 04 Mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'opération de l'Aménagement de la Place Emile Gallé.

En continuité de cette décision et dans le cadre de l'aménagement global du centre bourg de Meisenthal (Place Emile Galle, rue de la mairie, Rue de l'Eglise, Place Robert Schuman et Promenade paysagère), il a été décidé d'établir une convention de groupement de commande entre la commune de Meisenthal et la Communauté de Communes du Pays de Bitche afin de s'assurer, grâce au volume des travaux, d'obtenir les meilleures offres lors de la consultation.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation au Président.

M. Joël ROMANG quitte la séance.

6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat « j'achète Bitcherland »

Pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19, l'Etat et les Collectivités ont mis en œuvre des dispositifs de soutien à l'économie et notamment de soutien à l'économie locale. En effet, les changements de modes de consommation, la mobilité des consommateurs, la mondialisation, la digitalisation de l'acte d'achat ont encore davantage fragilisé les modèles économiques des commerces de proximité.

Aussi, une des mesures de la Communauté de communes s'est traduite par la création d'une plateforme digitale, mutualisée à destination des artisans, commerçants et producteurs locaux. En parallèle, pour inciter et encourager « l'acte d'achat local », la Communauté de Communes du Pays de Bitche a émis des chèques « j'achète Bitcherland » utilisables auprès de tous « les partenaires chéquiers » présents sur la plateforme communautaire.

Aujourd'hui, les chéquiers « j'achète Bitcherland » sont uniquement en vente au siège de la Communauté de Communes. Aussi, pour encourager encore davantage à consommer « local », il est important et nécessaire d'augmenter le nombre de points de vente de chéquiers « j'achète Bitcherland ».

Cette action se traduit par la signature de conventions de partenariats avec les entités et commerces prêts à proposer les chèquiers à la vente.

Pour décider les commerces à se positionner comme « partenaire revendeur » de chèquiers, un prix, réduit de 20 %, sera appliqué à la structure partenaire sur les chèquiers. Aussi, les chèquiers achetés par ces commerçants revendeurs seront facturés à 24€ l'unité, soit une réduction de 2€ par chèque.

Il est ainsi proposé au Conseil de valider l'augmentation du nombre de points de vente des chèquiers « j'achète Bitcherland » et de ratifier le montant de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 5 juillet 2021, après avis de la commission Développement économique en date du 08 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la pérennité de l'opération « j'achète Bitcherland »**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les partenaires revendeurs des chèquiers « j'achète Bitcherland » ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ;**
- **De valider un prix, réduit de 20 %, aux chèquiers achetés par les structures « partenaires-revendeurs », soit le chèquier à 24€ au lieu de 30€ (valeur faciale).**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

Retour de M. Joël ROMANG.

7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Promotion de la plateforme « j'achète Bitcherland »

Une des mesures de soutien à l'économie portée par la Communauté de communes se traduit par la mise en place d'une plateforme numérique pour les artisans, commerçants et producteurs locaux.

Pour inciter et encourager « l'acte d'achat local », la Communauté de Communes du Pays de Bitche a, en parallèle, émis des chèques « j'achète Bitcherland » utilisables auprès de tous « les partenaires chèquiers » présents sur la plateforme communautaire.

Afin de pérenniser l'opération et d'assurer sa notoriété, il est nécessaire de régulièrement reconduire des actions de « promotion ».

Ainsi, il est proposé lors d'opérations de promotion du territoire du Pays de Bitche où la Communauté de Communes sera soit organisatrice soit associée, de récompenser par le biais des chèquiers « j'achète Bitcherland », les initiatives en faveur du Pays de Bitche.

Jusqu'au 31 décembre 2021, seront mis à disposition 500 chèquiers « j'achète Bitcherland » d'une valeur individuelle de 30€ aux animations soutenues par la Communauté de Communes, mettant en avant le territoire et l'attractivité du Pays de Bitche.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 5 juillet 2021, après avis de la commission Développement économique en date du 08 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la mise en œuvre régulière d'actions de promotion ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document, engager toute démarche et lui donner délégation dans la mise en œuvre de la mesure de promotion du territoire.**

Départ de M. Paul DELLINGER.

8) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Remise de chèquiers « J'achète Bitcherland » aux élèves de l'Ecole de Nage et du Perfectionnement Adultes - Piscine de Bitche

Du fait des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les équipements aquatiques ont été fermés au public pendant plusieurs semaines. Les élèves de l'Ecole de Nage et du Perfectionnement Adulte de la piscine de Bitche qui ont pris leur abonnement annuel en septembre 2020 n'ont pas pu bénéficier de leurs cours de natation du mois de novembre 2020 aux mois de mai/juin 2021.

Le nombre d'élèves (enfants et adultes confondus) inscrits à l'Ecole de Nage et au Perfectionnement Adulte à la rentrée de septembre 2020 et qui se sont acquittés de leurs frais d'inscription s'élève à 101.

En guise de dédommagement des cours de natation qui n'ont pas pu être dispensés, il est proposé de remettre à chaque élève, un chéquier « J'achète Bitcherland » d'une valeur de 30 €.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 5 juillet 2021, après avis de la commission développement économique et politiques culturelles en date du 8 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De remettre un chéquier d'une valeur de 30€ aux 101 élèves de l'Ecole de Nage et du Perfectionnement Adulte de la piscine de Bitche ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche visant à mettre en œuvre cette décision.**

M. Roger MORIAN quitte la séance.

9) AFFAIRES FONCIERES – ZA Est de Montbronn – Servitude ENEDIS

La construction d'une nouvelle boulangerie / pâtisserie portée par l'EARL « aux plaisirs des pains » a nécessité l'installation d'un poste de transformation en ZA Est de Montbronn.

Pour mener les travaux d'aménagement et de pose de l'ouvrage électrique avec ses accessoires, un terrain d'une surface de 25 m² a été mis à disposition d'ENEDIS conformément à la convention sous seing privé du 14 janvier 2020.

La parcelle concernée est cadastrée section K n°1491/227.

Il revient à l'assemblée d'approuver la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS.

L'acte est régularisé aux frais d'ENEDIS avec versement d'une indemnité de 375,00€.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 5 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle sise à MONTBRONN section K n°1491/227 conformément à la convention sous seing privé du 14 janvier 2020.

M. Nicolas DELLINGER quitte la séance.

10) AFFAIRES FONCIERES – ZA Rohrbach les Bitche - servitude ENEDIS

La viabilisation des lots de la Zone d'Activités de Rohrbach les Bitche a nécessité l'installation d'un poste de transformation électrique.

Les travaux d'aménagement et de pose de l'ouvrage électrique avec ses accessoires, ont entraîné la réservation d'un terrain d'une surface de 25 m² au profit d'ENEDIS conformément à la convention sous seing privé du 17 mars 2021.

La parcelle concernée est cadastrée section 48 n°149.

Il revient à l'assemblée d'approuver la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS afin de permettre le passage des canalisations électriques en amont et à l'aval du poste de transformation et la distribution électrique.

L'acte est régularisé aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 5 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle sise à Rohrbach les Bitche section 48 N° 149 conformément à la convention sous seing privé du 17 mars 2021.

11) CULTURE - Médiathèque – Convention 2021 avec le Conseil Départemental de Moselle

La Communauté de Communes du Pays de Bitche et le Département de la Moselle sont liés par convention pour fixer les engagements réciproques du Département et de la Communauté de Communes dans le cadre du développement de la lecture conduit à partir du pôle départemental de Bitche.

La convention de partenariat évoque notamment les aspects relatifs au personnel (affectation de trois agents départementaux ; formation des personnels), aux actions de développement culturel, au développement du réseau de proximité avec les bibliothèques ; aux missions d'accueil du public.

La convention prévoit par ailleurs le versement par le Conseil Départemental, d'une aide de 6.400 € pour la constitution des ressources documentaires et numériques. Pour soutenir diverses actions culturelles mises en œuvre avec le Conseil Départemental, la médiathèque disposera également d'une subvention de 1.500 €. Enfin, le Conseil Départemental participera à hauteur de 7.000 € aux charges générales de fonctionnement de la médiathèque.

Il est proposé de valider les termes de la convention pour l'année 2021 et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la signer.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 5 juillet 2021, après avis de la Commission Culture en date du 8 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention 2021**
- **d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention**
- **d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Départ de M. Charles SCHAEFFER.

Retour de M. Nicolas DELLINGER.

12) CULTURE - Animation culturelle - Appel à projets culturels 2021

Lors de sa séance du 26 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projets culturels sur le territoire, afin d'accorder une aide à certaines manifestations culturelles qui bénéficient d'un rayonnement intercommunal et de l'intervention d'artistes professionnels.

Cet appel à projets a pour ambition de favoriser le développement culturel et la présence artistique en milieu rural, de permettre aux habitants et aux touristes de profiter d'animations ou d'événements culturels, de renforcer le lien social et de participer à l'attractivité du territoire.

Les critères fixés pour l'éligibilité des projets sont les suivants :

- avoir un rayonnement intercommunal et proposer une ou des manifestations ayant une visibilité communautaire en 2021
- avoir son siège et proposer un ou des projets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche
- faire appel à des artistes professionnels pour une ou des manifestations

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 30 juin 2021. 2 dossiers ont été enregistrés et examinés par la Commission « Développement économique - Politique Culturelle » lors de la réunion du 8 juillet 2021.

Les aides sont proposées selon les critères mentionnés ci-dessus et selon la qualité du projet et de son contenu. Les projets en partenariat avec d'autres associations ou structures, la valorisation du patrimoine du Pays de Bitche, la mise en place d'actions en lien avec des artistes et les habitants ont été valorisés.

Compte tenu de l'analyse des projets au regard des critères énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- Ecole de Musique du Pays de Bitche : 1.000 € (Budget de l'opération 3.000 €, Subvention sollicitée 1.500 €)
- ARTOPIE : 2.500 € (Budget de l'opération 18.400 €, Subvention sollicitée 5.500 €)

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Développement économique - Politique Culturelle en date du 8 juillet 2021 et consultation de la commission des finances en date du 9 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement des aides pour l'année 2021 sur les bases indiquées ci-avant

Retour de M. Roger MORIAN.

Mme Maryline MEREL quitte la séance.

13) PETITE ENFANCE – Conventions d'objectifs et de financement – Multi-accueil Les Bitchoun' et Multi-accueil Brin d'Eveil

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par le versement au gestionnaire d'une prestation de service unique (PSU), d'un bonus « inclusion handicap » et d'un bonus « mixité ».

Vu les précédentes conventions d'objectifs et de financement concernant le multi-accueil « Brin d'Eveil » situé à Rohrbach-Lès-Bitche et le multi-accueil « Les Bitchoun' » situé à Bitche dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2020,

Vu les courriers de la CAF de la Moselle datés du 3 et 4 juin 2021, prévoyant la conclusion de deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de calcul et de versement de la PSU et des bonus pour les deux multi-accueils par le biais de conventions telles qu'elles figurent en annexe,

Il est proposé :

- d'approuver les termes des conventions ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir ultérieurement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 5 juillet 2021, après avis de la Commission « Action sociale, Petite Enfance, Jeunesse » en date du 8 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes des conventions ;**
- **d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir ultérieurement ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

Retour de Mme Maryline MEREL

14) ORDURES MENAGERES – Actualisation de la collecte et des traitements pour les campings

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les évolutions récentes en matière de collecte et de traitements des apports extérieurs. Suite aux changements de prestataire de collecte des déchets depuis le 01/04/2020, il a été décidé de respecter les consignes de tri du Syndicat de traitement auquel nous adhérons et donc de collecter les campings en multiflux et non plus en vrac. La poursuite du traitement du vrac aurait conduit à une nette augmentation du tarif.

Monsieur le Président propose de conserver les tarifs actuels pour le transport et le traitement des déchets des campings allant vers les différents exutoires du Sydeme selon la nature des déchets en respectant ces consignes de tri.

– Tarifs 2021 pour les apports extérieurs :

| Prestations | 2021 (au 1^{er} juillet 2021) |
|---|--|
| Tri optique et traitement multiflux (€ H.T./tonne) avec TGAP | 109,63€ |
| Transport du transfert de Sarreguemines vers les différents exutoires selon le type de déchets (€ H.T./tonne) | 40,74€ |
| TOTAL transport + traitement (€ H.T./tonne) | 150,37 € |
| TOTAL transport + traitement (€ T.T.C./tonne) | 165,41 € |

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 06 mai 2021 et consultation de la commission des finances en date 9 juillet 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessus

15) URBANISME – PLUi – Modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées du PLUi – Est

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté n°228 en date du 06 mai 2021,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant que la mise à disposition du public se fait pendant la période estivale.

Monsieur le Président, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par délibération du 19 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 05 juillet 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modalités suivantes :**
 - **Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels,**
 - **Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.**
 - **Mise à disposition du projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Les éventuelles doléances devront être adressée à l'adresse accueil@cc-paysdebitche.fr**
 - **La mise à disposition du public du 23 juillet 2021 au 31 août 2021**
- **D'autoriser le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUI - Est**
- **D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**

16) URBANISME – PLUI – Modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées du PLUI – Ouest

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté n°229 en date du 06 mai 2021,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que la mise à disposition du public se fait pendant la période estivale.

Monsieur le Président, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par délibération du 19 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 05 juillet 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modalités suivantes :**
 - **Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels,**
 - **Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.**
 - **Mise à disposition du projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Les éventuelles doléances devront être adressée à l'adresse accueil@cc-paysdebitche.fr**
 - **La mise à disposition du public du 23 juillet 2021 au 31 août 2021**
- **D'autoriser le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUI – Ouest ;**
- **D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**

DIVERS